

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-10-4 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière du CIAS de MACS et de connaître les informations relatives à ses effectifs.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPPF) ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE :

Préambule

Titre I - Budget principal CIAS

1. Contexte
2. Les orientations budgétaires du CIAS
 - 2.1 Recettes de fonctionnement
 - 2.2 Dépenses de fonctionnement
 - 2.3 Dépenses d'investissement
 - 2.4 Recettes d'investissement

Titre II - Budget annexe SAAD

1. Contexte
2. Les orientations budgétaires du SAAD
 - 2.1 Recettes de fonctionnement
 - 2.2 Dépenses de fonctionnement

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

1. Situation financière du CIAS
 - 1.1 La subvention d'équilibre
 - 1.2 Les charges à caractère général
 - 1.3 Les dépenses de personnel



Titre IV – Perspectives 2023

Préambule

L'activité du CIAS de MACS a été marquée en 2023 par des faits saillants qu'il convient de contextualiser du fait de leur impact sur la gestion de ses services et par conséquent sur la réalisation budgétaire 2023 et sur la construction budgétaire 2024.

Dans le cadre de la démarche de structuration des services du CIAS, une actualisation de l'organigramme du CIAS a été approuvée en juin 2023 ainsi que le plan d'action 2023-2024 intégrant les préconisations des trois études ou contrôles qui se sont déroulés durant les années 2021-2022-2023 :

- le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2016/2022
- le diagnostic et accompagnement du CDG 40 pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- le diagnostic des risques psycho-sociaux.

Le pôle Accueil des gens du voyage a pu consolider son fonctionnement avec la création d'un poste de responsable de service en 2022.

Toutefois, l'activité de gestion des aires d'accueil reste complexe. L'année 2024 sera marquée par la réalisation d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) destinée à poser les axes d'évolution des aires d'accueil des gens du voyage. En outre, un travail d'actualisation du règlement intérieur, qui a été modifié en 2021, aura pour objectif de faciliter la gestion des aires permanentes d'accueil.

Le pôle maintien à domicile a également accueilli un nouveau responsable de service en juin 2023, ce poste ayant été vacant de janvier à juin 2023.

L'année 2023 a été marquée, pour ce service, par une requalification du poste de référent de secteur et la consolidation de l'équipe composée de 5 référents, chargés de la planification et de l'accompagnement des aides à domicile. Cette équipe n'est pas encore totalement stabilisée, puisque durant l'année 2023 deux référents de secteur ont quitté leurs fonctions au sein du CIAS et ont été remplacés, le dernier étant arrivé en octobre 2023.

Comme les années précédentes, le SAAD rencontre des difficultés de recrutement d'agents de terrain, déjà évoquées en 2021 en raison de tensions dans les vocations ressenties nationalement, qui se sont poursuivies en 2022 et 2023.

C'est ainsi que le pilotage du service, fragilisé en termes de planification et de moyens humains de terrain, a été complexe et a conduit à une capacité limitée à absorber la demande, générant une baisse d'activité globale contenue de 1.72% (-9.5% en 2022).

Toutefois, la mise en œuvre du plan d'action du CIAS 2023-2024, axé principalement sur une structuration des processus en s'appuyant sur du management participatif, a permis de rétablir un climat social moins tendu.

Le travail de structuration de ces deux services sera toujours à l'œuvre en 2024, afin de les mettre en conformité tout en prenant en compte les contraintes de chaque métier.

Enfin, **le Pôle de Développement Social Territorial** a su se recentrer sur ses missions d'ingénierie sociale même si la responsable a continué à contribuer à la structuration des services du CIAS.

Pour 2024, ce pôle accueillera une nouvelle collaboratrice ciblée sur le projet de Contrat Territorial pour l'Autonomie et le Contrat Local de Santé.



Titre I – BUDGET PRINCIPAL du CIAS

Le budget principal du CIAS présente l'ensemble des actions conduites par les services du CIAS, qui relève de son champ de compétence, sauf l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile qui, depuis le 1^{er} janvier 2020, est comptabilisée sur un budget annexe.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal du CIAS relève de la nomenclature comptable M57.

Les activités du budget principal du CIAS sont:

- le fonctionnement du service administration générale dont la direction du CIAS et la fonction accueil du CIAS
- le pôle développement social territorial, qui :
 - développe des actions partenariales territoriales à dimension sociale (animation du réseau des CCAS, coordination de l'accueil des déplacés Ukrainiens, pilotage du dispositif Vivre à Domicile...),
 - assure une ingénierie de projet pour le CIAS et le territoire (réponse à appels à projets, consolidation financière, tableaux de bord et bilans annuels),
 - accompagne les CCAS du territoire et les équipes des différents services du CIAS en assumant une mission d'appui technique
 - assure une veille juridique en matière d'action sociale
- le pôle Accueil des Gens du Voyage-Hôtels Sociaux qui assure :
 - o la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes et de grand passage des gens du voyage du territoire de MACS en y menant des missions d'accompagnement social des familles accueillies.
 - o la gestion des Hôtels sociaux (coordination du dispositif et prestations techniques) pour le compte de la communauté des communes MACS.

1. Contexte

L'activité du service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage s'est maintenu en 2023.

Le service social a assuré un accompagnement de qualité, que ce soit à travers des rdv personnalisés, des ateliers collectifs et des actions de soutien à la scolarisation.

L'enjeu principal des aires permanentes d'accueil est bien l'amélioration des conditions de vie. En effet, les infrastructures des aires permanentes d'accueil sont vieillissantes ; elles n'ont pas connu de réhabilitation depuis leur création en 2006, ce qui vient complexifier les relations entre les personnes accueillies et les équipes du service (équipe sociale et équipe technique). Il est constaté une augmentation des actes de dégradation ou de non-respect du règlement intérieur des aires.

L'année 2024 sera marquée par le lancement d'une Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale (MOUS) dont l'objectif sera de définir les axes de réhabilitation ou transformation des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de MACS.

En parallèle, les élus et les équipes ont engagé un travail de recensement des problématiques qui impactent négativement la gestion des aires permanentes d'accueil afin d'émettre des propositions d'évolution, que ce soit en termes d'équipements ou de cadre règlementaire, et ce dans l'attente d'une réhabilitation ou transformation des aires effective.



2. Les orientations budgétaires du CIAS

En 2024, le CIAS disposera d'un budget principal qui s'équilibrera à hauteur de 2 008 507€ en section de fonctionnement et de 164 592€ en section d'investissement. A noter que le budget d'investissement est identique à celui de 2023.

Ce budget prévisionnel 2024 est en baisse de 115 387€, en comparaison du budget prévisionnel 2023 et équivalent au réalisé 2023, notamment en raison, pour partie, d'une baisse en dépenses de fonctionnement afin d'être plus en adéquation avec le réalisé 2023.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2024 a été estimée à 1 700K€ (montant identique à 2023), au regard notamment :

- *des différentes mesures salariales*, qu'elles soient locales ou nationales, mesures qui ont par voie de conséquence un impact budgétaire sur le budget du CIAS :
 - la revalorisation du point d'indice intervenue en 2022 et 2023,
 - l'application du Complément de Traitement Indiciaire (CTI appelé communément « Ségur social ») pour les assistantes sociale du service des Gens du Voyage,
 - l'augmentation en 2023 de la participation pour la mutuelle et la prévoyance.

- *d'orientations en termes de ressources humaines* permettant la structuration du service d'accueil des gens du voyage :
 - Requalification du poste de responsable du service de catégorie B en catégorie A
 - Mise en place d'une astreinte afin de permettre une mise en conformité du service au regard du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil

- *de la mise en place de projets en développement social territorial* (Contrat Territorial pour l'Autonomie (CTA) et Contrat Local de Santé (CLS)) impliquant le recrutement d'un coordonnateur de projets.

2.1 Recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 2 008 507€ qui sont essentiellement composées :

- d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS pour un montant de 1 700 000€ pour l'ensemble des activités du CIAS, tenant compte des besoins en recrutement (50% de cette participation de MACS sera reversée au service d'aide et d'accompagnement à domicile), soit un solde de 850 000€ de financement MACS à destination des GDV et du service administration générale du CIAS

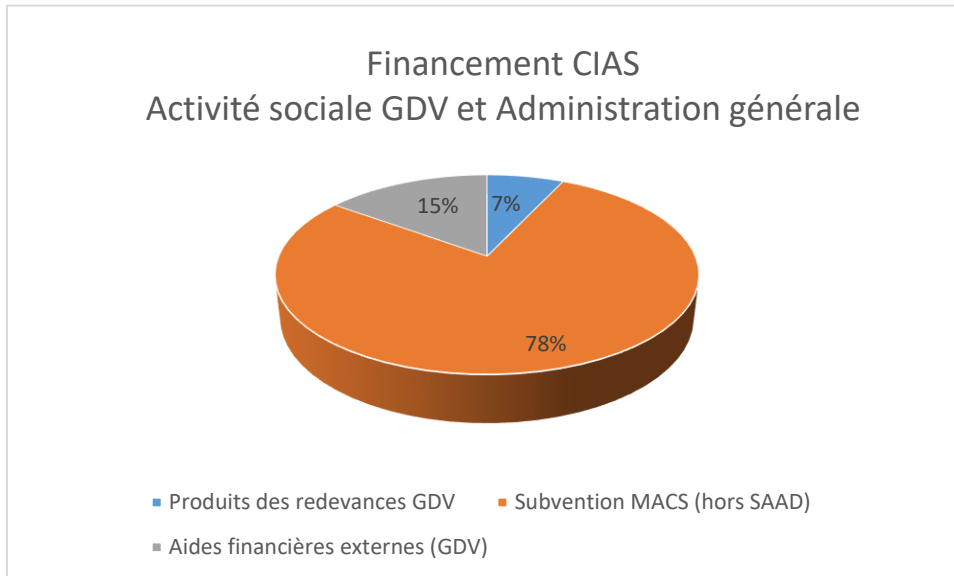
- de la régie d'encaissement des redevances des emplacements des gens du voyage pour un montant de 70K€ (74 864€ réalisés en 2023 en comparaison des 71 151€ provisionnés pour 2022)

- d'aides financières portant sur l'activité du service des gens du voyage évaluées à 165K€ :
 - par le Département pour le maintien de la subvention pour l'accompagnement social des bénéficiaires des minima sociaux : 45K€,
 - par la DDETSPP avec l'Aide à la gestion des aires des GDV : 108K€
 - avec le projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » par la Caisse d'Allocation Familiale : 12K€

- d'une subvention de 16 000€ du Conseil Départemental des Landes pour participer au financement d'une coordinatrice des projets CTA et CLS.



Considérant non seulement l'impact de l'inflation sur les publics à revenus modestes et très modestes, mais aussi de la vétusté des infrastructures, il est proposé le maintien de la tarification adoptée en 2022 et 2023 pour les trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage, l'Aire de Grand Passage (AGP) et l'Aire de Petit Passage (APP).



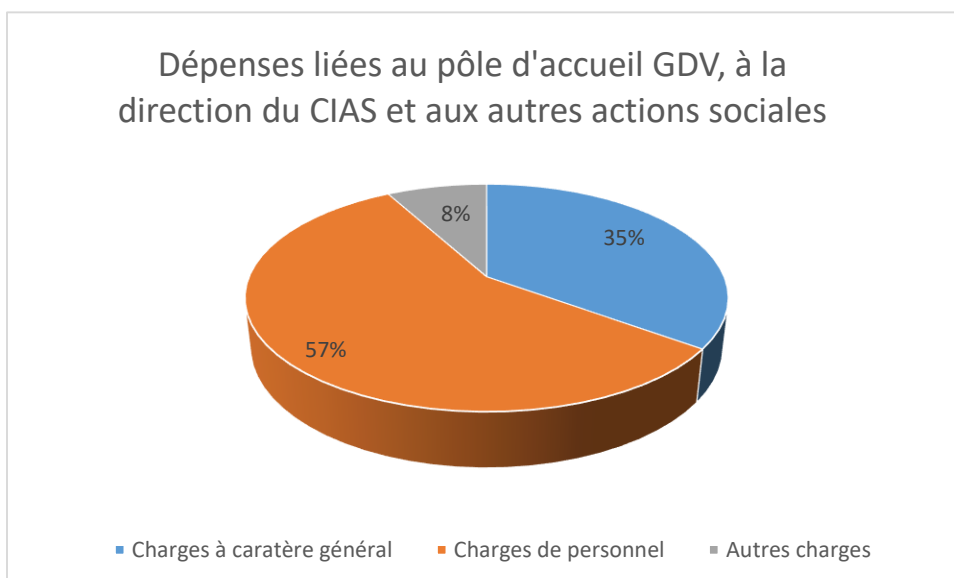
2.2 Dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 2 008 507€ se répartissant ainsi :

- 402 030€ pour les charges à caractère général (20% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 659 246€ pour les charges de personnel (33% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 898 200€ pour les autres charges de gestion courante incluant 15 000€ de dépenses imprévues (45% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant principalement le reversement de l'aide financière apportée par MACS au SAAD, à hauteur de 850 000€,
- 47 100€ pour les autres dépenses : financières, amortissements, exceptionnelles. (2%)

Afin de mieux analyser les dépenses, nous pouvons exclure le transfert de subvention de MACS passant du CIAS au SAAD.

La proportion des charges est alors représentée ainsi :





2.2 Dépenses d'investissement

Le total du budget d'investissement est évalué à 162 924€ dont :

- Remboursement des dépôts de garantie des gens du voyage sur l'exercice 2023 : 10K€,
- Acquisitions d'immobilisation 152 924€.

2.3 Recettes d'investissement

Le total du budget d'investissement correspondant au financement des dépenses est évalué à 162 924€ dont :

- 10K€ d'encaissement de dépôts de garantie des gens du voyage,
- 112 924€ de report de résultat comptable d'investissement (donnée provisoire),
- 40 000€ de dotations aux amortissements.

Titre II – BUDGET ANNEXE SAAD

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019, le budget annexe du SAAD a été créé sous la nomenclature M22, afin de répondre à ses obligations budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Pour rappel, l'activité du service d'aide à domicile (SAAD) vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (prestations d'aide à domicile, accompagnement/transport, action Zou'MACS, conventionnement avec XL Autonomie dans le cadre du dispositif Vivre à Domicile)

1. Contexte

Depuis 2022, les services d'aide et d'accompagnement à domicile ont vu s'appliquer de nombreuses dispositions nationales et départementales qui ont permis au SAAD du CIAS de MACS d'améliorer, entre autres, les conditions salariales des agents de terrain :

- la loi de financement de la Sécurité sociale 2023 a créé un tarif plancher des prestations d'aide à domicile à hauteur de 23€ de l'heure ainsi qu'une dotation complémentaire, permettant de valoriser le surcoût lié à l'accompagnement de situations de bénéficiaires complexes et à la mise en œuvre d'actions spécifiques afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents de terrain
- la revalorisation des tarifs de prestation par les caisses de retraite
- la mise en œuvre d'un Complément de Traitement Indiciaire à compter du 1^{er} avril 2022 (décret de novembre 2022).

L'année 2023, marquée par un nécessaire travail de structuration du SAAD de MACS, qui sera toujours à l'œuvre en 2024, n'a pas dérogé à la tendance baissière de l'activité qui est observée dans la majorité des services d'aide à domicile.

Le SAAD du CIAS de MACS connaît depuis 2019 une baisse constante d'activité qui avait atteint - 9.5% en 2022. Pour l'année 2023, cette baisse est encore prégnante même si nous observons une baisse d'activité moins importante qu'en 2022 évaluée à -1.75% par rapport à l'activité de 2022. Cette baisse d'activité est principalement liée à des difficultés de recrutement d'agents de terrain qui reste généralisée à l'ensemble du secteur de l'aide à domicile.

Les orientations budgétaires 2024 pour le budget SAAD ont été construites sur la base d'un volume d'activité quasi identique à celui de 2023 : la tendance baissière depuis plusieurs années oblige à une prudence pragmatique en termes de projection.



Toutefois, l'augmentation de l'activité APA en 2023 (contrairement à l'activité globale du service), nous permet de bénéficier d'une dotation prévisionnelle APA 2024 supérieure de 134 000€ en comparaison de ce qui avait été versé en 2023.

Enfin, les recettes du SAAD ont connu en 2023 une progression nominale liée au versement par le Département de la Dotation complémentaire qualité et de la prime de revalorisation salariale de certains agents. Cependant, ces recettes sont contrebalancées par des dépenses obligatoires de même montant soit en valorisation de charges ou en charges nouvelles (temps de réunion, achats, etc.).

2. Les orientations budgétaires du SAAD

Pour le SAAD, les orientations budgétaires 2024 prévoient :

- Le maintien d'un volume d'activité quasi à l'identique de 2023
- Une dotation complémentaire du Conseil Départemental des Landes, pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur et la qualité de vie au travail, estimée à hauteur de 311 000€, correspondant à la valorisation consolidée en 2023
- La revalorisation salariale des référents de secteur en année pleine (décision du Conseil d'administration en décembre 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023)
- La mise en place d'astreintes week-end et jours fériés pour les aides à domicile, et ce afin de sécuriser la continuité de service
- L'extension de l'astreinte des référents de secteur, qui est pour l'instant limitée au week-end et jours fériés, à la semaine complète et ce afin d'assurer un accompagnement des aides à domicile en dehors des heures d'ouverture des bureaux et éviter ainsi le travail isolé
- Une augmentation des tarifs pratiqués en deçà des possibilités offertes par décret
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du dispositif « Vivre à Domicile » de 45 à 60
- La reconduction de l'action Zou'MACS avec la mise en place de 12 ateliers de mobilisation au lieu de 9 pour les personnes en perte d'autonomie accompagnées par le service et leurs aidants

Les indicateurs d'activité suivis sur ce service permettent de comprendre les fluctuations passées et projetées.

2.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées 4 982 395€. Elles se décomposent en trois segments :

- Segment 1 : Produits de la tarification et produits relatifs à l'exploitation pour 2024 évalués à 3 650 642€ (73% des recettes réelles), impacté par la variation d'activité : l'objectif est donné à 123 100 heures de prestations dans l'année contre 123 056 heures réalisées en 2023

En comparaison du budget prévisionnel 2023, les produits de la tarification 2024 sont augmentés de 246 973€, en lien notamment avec l'augmentation du tarif APA, l'augmentation de l'activité APA, et la valorisation effective de la dotation complémentaire confirmée en 2023.



En 2023, la répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs a été la suivante (données provisoires) :

- 78% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 14% sur le service payant
- 8% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite et les mutuelles.

En outre, il est à noter que la facturation client, correspondant au reste à charge des bénéficiaires et au service payant sans la prise en charge d'un financeur, est en baisse du fait non seulement de la baisse d'activité mais vient aussi interroger la solvabilisation économique des bénéficiaires.

Pour 2024, les orientations de la répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs sont prévues de la façon suivante :

- 78% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 14% sur le service payant
- 8% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite, les mutuelles.

La répartition des prestations revêt un caractère important d'un point de vue financier en raison du double enjeu qui s'impose au SAAD de répondre à l'augmentation de la dépendance des personnes accompagnées (du fait du vieillissement de la population) tout en limitant le risque d'usure professionnelle des agents de terrain liée à l'intervention auprès de ces mêmes publics.

- Segment 2 : Le service payant concerne les prestations réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires. Pour 2024, l'arrêté du 26 décembre 2023 autorise la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 5.95 %. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs à hauteur de 2,5 %, à compter du 1er avril 2024.
- Segment 3 : La subvention d'équilibre du CIAS (émanant de la subvention de MACS), d'un montant de 850 000€ représente 17% des recettes du SAAD. Pour 2023, ce taux était de 19%.

La baisse du besoin de recours à la subvention d'équilibre pour le SAAD s'explique par la valorisation effective de la dotation complémentaire qualité.

Evolution sur la tarification des financeurs :

L'année 2024 est marquée par :

- le maintien d'une tarification nationale applicable au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 23€, dite « tarification socle applicable » sur les prestations de l'APA
- une nouvelle tarification sur les heures des caisses de retraite à hauteur de 26,30 € (CARSAT) contre 25.60€ en 2023
- une « dotation complémentaire qualité » permettant de financer le surcoût lié à l'accompagnement de situations complexes, d'engager la structure dans des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail (formation, réunions, etc.), de sécuriser la continuité de service. Pour 2023, le montant valorisé a été porté à 311 000€.



2.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 4 982 395€ et se répartissent ainsi :

- 91 150€ de dépenses afférentes à la structure, soit 2% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des assurances, des frais d'hébergement informatique, des cotisations, de la publicité, de la formation, des créances irrécouvrables, etc.)
- 290 245€ des charges à caractère général (6% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles correspondent aux vêtements de travail, achats de protection hygiénique dont le gel hydro-alcoolique, affranchissement, télécommunication, dont 9 000€ de protections jetables (en baisse du fait du recul de la pandémie COVID), 158K de frais de déplacement, 15 K€ pour le dispositif vivre à domicile
- 4 601 000€ de frais de personnel (92,30% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant le personnel intervenant (122 aides à domicile dont 88 agents titulaires, 34 agents contractuels, soit 110 ETP), le personnel encadrant (1 responsable de service, 5 référents de secteur + 1 soutien administratif), les 3 coordinatrices.

Titre III – CONSOLIDATION

1. Situation financière

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Résultat des activités	-1 056 259	-1 242 974	-1 251 562	- 1 246 647	-1 545 146	- 1 865 156
Subvention MACS	900 000	1 275 000	1 570 000	1 275 000	1 435 000	1 700 000
Résultat de fonctionnement	-156 259	32 026	318 438	29 353	- 110 146	- 165 156

*Données provisoires

Les activités du CIAS ont conduit à des résultats variables de 2018 à ce jour, en raison de nombreux éléments déjà évoqués. En moyenne, le besoin de financement de la politique sociale de MACS sur le CIAS est de 1 310K€ par an (hors COVID).

Cependant, la participation étant votée en début d'exercice, elle ne peut correspondre au besoin exact de fin d'année et du niveau réel d'activité et des demandes des personnes accompagnées.

La participation moyenne sur les 4 dernières années est de 1 421K€ (hors COVID).

1.1 La subvention d'équilibre MACS

MACS finance sa politique sociale par l'intermédiaire de sa contribution au CIAS et à ses services, au même titre que sa politique de mobilité, d'environnement, etc.

Chaque année, elle est le reflet des besoins du territoire et de son mode de gestion.

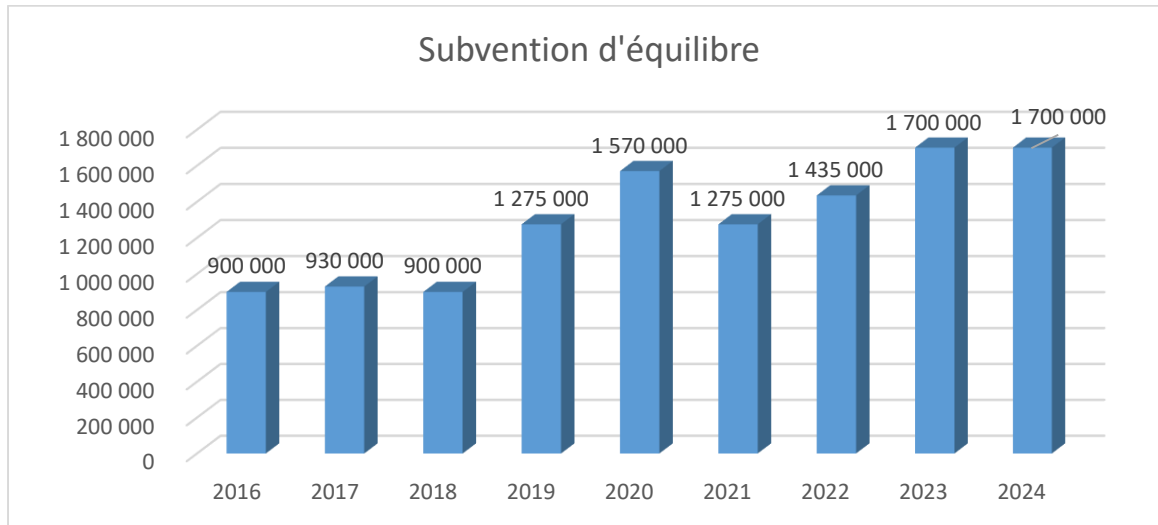
Même si le niveau d'activité de SAAD et son mode de gestion influent beaucoup sur l'enveloppe nécessaire en termes de financement auprès de la collectivité, la politique sociale souhaitée par les élus demeure la ligne conductrice des mesures qui seront prises.

A ce jour, la qualité d'accueil des GDV et la qualité des prestations des aides à domicile sont des priorités qui seront suivies et entreront dans les objectifs 2024.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2024 a été estimée à 1 700K€, montant identique à 2023.



Au regard de l'activité du CIAS en 2024, et notamment du SAAD, un point sera fait sur le montant de la subvention d'équilibre.



1.2 Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante de l'administration générale, du SAAD, et du service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage.

1.3 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent, sur l'ensemble des budgets du CIAS, 75% des dépenses réelles de fonctionnement.

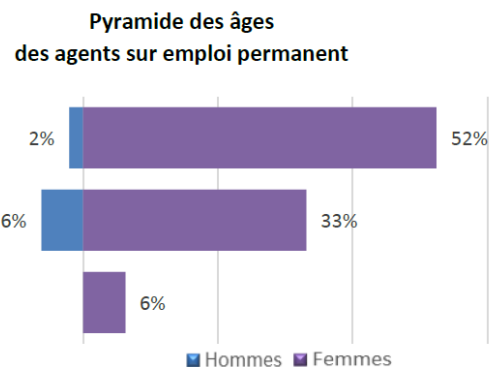
Au 31/12/2023, le CIAS de MACS comptait 146 agents, répartis ainsi :

- Pyramide des âges-âge moyen H/F (éléments RH 2022)

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,96	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,88	
Ensemble des permanents	48,71	
Tranche d'âge		de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

- La répartition hommes / femmes (éléments RH 2022) :

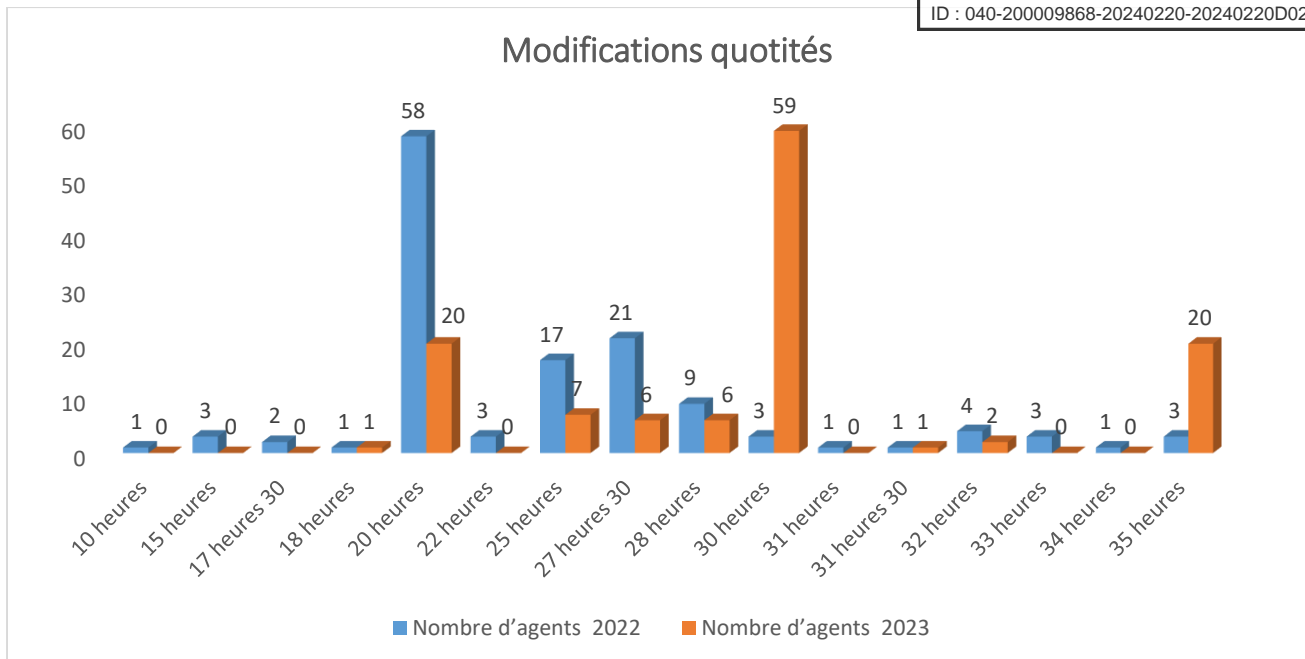


- Homme : 11
- Femme : 135
- Catégorie d'emploi

Le CIAS compte dans ses effectifs 136 agents de catégorie C dont 122 aides à domicile soit 110 ETP. Les emplois de catégorie C sont donc les plus représentés au sein du CIAS.

- Quotités des AAD en 2023 :

Quotité	Nombre d'agents 2022	Nombre d'agents 2023
10 heures	1	0
15 heures	3	0
17 heures 30	2	0
18 heures	1	1
20 heures	58	20
22 heures	3	0
25 heures	17	7
27 heures 30	21	6
28 heures	9	6
30 heures	3	59
31 heures	1	0
31 heures 30	1	1
32 heures	4	2
33 heures	3	0
34 heures	1	0
35 heures	3	20



- Le nombre d'heures supplémentaires a baissé en 2023, passant de 5 278 h en 2022 à 3 373h en 2023
- A contrario, les heures négatives ont augmenté en 2023 passant de 164h en 2022 à 700h en 2023, et ce en raison non seulement de l'augmentation des quotitiés sans annualisation du temps de travail mais aussi de la marge de progression du service en termes de planification et de fluidité dans la gestion des plans d'aide, eu égard au renouvellement important des agents administratifs depuis 2022.

Titre IV – Perspectives 2024

L'année 2024 sera une année de continuité de la structuration des services du CIAS de MACS, en lien avec le projet de territoire.

Concernant le pôle d'accueil des gens du voyage-Hôtels Sociaux :

La vétusté des infrastructures, malgré un entretien régulier, sera un sujet de réflexion sur le projet territorial en la matière, qui se fera en collaboration avec la Communauté des communes MACS, propriétaire des aires d'accueil.

L'amélioration des conditions de vie des gens du voyage est un enjeu pour le service, et ce en lien avec la feuille de route politique 2020-2026.

Une MOUS (Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale) sera lancée en 2024 : financée par la Communauté des Communes MACS, le CIAS sera chargé du pilotage de la démarche

En attendant la mise en œuvre effective d'un projet de réhabilitation ou de transformation des aires permanentes d'accueil, un travail de recensement et d'étude de faisabilité sera effectué en collaboration avec les équipes du service et les services de la Communauté des Communes MACS, et ce afin d'étudier les besoins et les possibilités concrètes d'aménagements.



Concernant le Pôle Développement Social Territorial

Au-delà des missions inscrites dans le cadre du développement social territorial, ce pôle va s'engager en 2024 dans :

- La construction et le pilotage d'un Contrat Territorial pour l'Autonomie, dont l'objectif est d'aboutir fin 2024 à la signature d'une convention tripartite entre le Département, l'ARS et le CIAS
- La mise en œuvre de l'expérimentation d'hébergement intergénérationnel « Partageons un toit », en réponse à un appel à projet du Conseil Départemental

Concernant le pôle Maintien à Domicile

L'année 2023 a été consacrée au rétablissement d'un climat social plus serein, à la reconstruction de l'équipe des référents de secteur et à la mise en œuvre du plan d'action du CIAS 2023-2024 axé sur la structuration du service et mis en œuvre via une méthode de management participatif.

La structuration du SAAD sera encore à l'œuvre en 2024 :

➤ La gestion du temps de travail des aides à domicile : l'année 2022 a été marquée par une augmentation importante des quotités horaires des aides à domicile. C'est ainsi que les effectifs des aides à domicile ayant une quotité d'au moins 30h par semaine sont passés de 16 agents à 82 agents soit plus de 67% de l'effectif. En outre, le recrutement de ces agents de terrain se fait aujourd'hui sur une base de 30h par semaine, pour autant que le besoin du service corresponde à ce volume horaire.

Cette augmentation des quotités a un impact sur la gestion de la planification eu égard à l'inévitable fluctuation de l'activité d'un SAAD, en lien avec les hospitalisations, les entrées en EHPAD ou les décès des bénéficiaires, événements qui ne peuvent pas (ou peu) être anticipés.

En 2021, un premier travail a été réalisé avec les organisations syndicales sur l'annualisation du temps de travail des aides à domicile mais ce projet n'a pas abouti.

Fin 2023, un groupe de travail a été lancé sur cette thématique, associant des aides à domicile et des référents de secteur, des représentants des organisations syndicales, la Direction des Ressources Humaines, la Responsable du SAAD et la Direction du CIAS. L'objectif de ce groupe de travail est d'aboutir en 2024 sur la signature d'un accord sur l'annualisation du temps de travail ou la gestion des crédits/débits des heures réalisées par les agents.

➤ Les déplacements : en parallèle de la gestion du temps de travail des aides à domicile, la thématique des frais de déplacement et du temps de déplacement sera étudié dans le groupe de travail précité. L'objectif du traitement de cette thématique est la mise en conformité du remboursement des frais de déplacement ainsi que l'étude d'une demande récurrente des agents sur la valorisation des temps de déplacement.

En outre, le Département des Landes a engagé un travail sur la mobilité des aides à domicile avec une expérimentation sur certains territoires de prêt de véhicule. Le CIAS de MACS s'est porté volontaire pour participer à cette expérimentation qui sera travaillée en 2024.

➤ Les lignes directrices de planification : le CIAS a participé en 2023 à une étude départementale, portée par une équipe de recherche universitaire, travaillant sur les conditions de travail des agents du SAAD. A partir d'un questionnaire, auquel 45% des agents ont répondu, le service bénéficie de résultats instructifs qui permettent de confirmer les orientations prioritaires en la matière. C'est ainsi que même si 96% des agents expriment « aimer leur métier » et 80% estiment avoir une bonne qualité de vie au travail, il en ressort néanmoins que 50% repèrent une iniquité de traitement entre les agents. Ce dernier indicateur vient justifier la nécessité d'instaurer des lignes directrices de planification qui seront travaillées dans le cadre du groupe de



travail précité, tant les thématiques sont interdépendantes. L'objectif étant de construire un cadre commun qui s'appliquera à tous, même si la prise en compte de situations particulières reste un enjeu de qualité de vie au travail.

➤ La mise en conformité des documents règlementaires : conformément à la loi de rénovation de l'action sociale de 2002, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus d'élaborer un règlement de fonctionnement et un projet de service. A ce jour, le SAAD du CIAS de MACS ne dispose pas d'un règlement de fonctionnement conforme au cadre légal. Le projet de service n'est pas formalisé de manière idoine. La construction de ces documents, initialement envisagé en 2023, n'a pas pu être investiguée. En effet, la priorité a été donnée à la structuration du service, élément essentiel pour permettre d'assurer un service de qualité, d'envisager une évolution du volume d'activité et d'améliorer les conditions de travail des agents.

En amont du règlement de fonctionnement et du projet de service, la mise en place d'un règlement intérieur pour les aides à domicile est prioritaire et sera consécutif du travail sur les thématiques précitées. Ce document reste essentiel car, validé par le Conseil d'administration du CIAS, il constituera un document opposable permettant d'améliorer non seulement la gestion de la planification mais aussi le sentiment d'équité entre les agents.

C'est ainsi, que la production d'un projet de service et d'un règlement de fonctionnement pour le SAAD ne pourra pas être traité sur 2024 mais fera bien l'objet d'un travail dès début 2025.

➤ Le maintien de l'activité : le vieillissement de la population, particulièrement prégnant sur le territoire de MACS (comme indiqué dans le Projet de territoire et dans l'actualisation du Schéma Départemental pour l'autonomie 2024-2028), impose au CIAS de MACS de développer des marges de manœuvre positives pour absorber l'augmentation de la demande en termes d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire MACS. Toutefois, la dégradation du volume d'activité, à l'œuvre dans la majorité des SAAD depuis 2020, reste un enjeu pour les services de prise en compte de cette transition démographique. Le préalable de cette évolution de l'activité passe par la structuration du service et par un travail de fond sur le renouvellement des effectifs dans un contexte de crise des vocations et d'avancée en âge des effectifs.

La feuille de route sur l'attractivité des métiers, portée par le Département des Landes, vient proposer un accompagnement des SAAD pour permettre une évolution positive des effectifs afin de pouvoir augmenter l'activité du service tout en préservant le capital santé des agents pouvant agir sur la réduction de l'absentéisme et la limitation des capacités d'activité du service.

C'est ainsi que, dans ce contexte, l'objectif du CIAS et les orientations budgétaires qui en découlent sont construits sur une stabilisation de l'activité, les prérequis pour envisager une augmentation de cette dernière n'étant pas encore réunis.